



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt octobre deux mille onze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL,
Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN (jusqu'au dossier n°10), Nicolas ROMAN,
Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO
Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Brigitte BACCHI qui donne pouvoir à Jean-Pierre GRANGET
Philippe HECKEL, qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Magdeleine LÉGER qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT
Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Françoise FORMENT qui donne pouvoir à Laurent ORSERO

ABSENTS :

Magali ROBERT, Eric BARTEAU, Henri BLONDEL, Alain BORGHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire installe au sein du conseil municipal un nouveau conseiller : Louis PELLECUER.

Monsieur le Maire indique que Françoise FORMENT devait apporter des explications sur le non-paiement à la Ville de Bédarrides de ses réservations de la salle polyvalente lors de la campagne pour les élections municipales de 2008, malgré l'émission d'un titre de recettes par la mairie. Françoise FORMENT étant encore une fois absente, il demande aux membres de l'opposition s'ils ont des éléments à apporter. Laurent ORSERO répond qu'il n'a pas plus d'élément à apporter.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 22 septembre 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DE L'ACTIVITE DES SERVICES DE LA CCPRO

Rapporteur : Joël SERAFINI

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I sont entendus ».

Ce document retrace les activités des services de la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 de la CCPRO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les documents mis à la disposition des conseillers.

Monsieur le Maire précise qu'il a effectué avec Alain MILON et ses équipes dans la matinée une visite de chantiers dont la maîtrise d'ouvrage et le financement est réalisé par la CCPRO à l'occasion de laquelle ils ont fait le point sur les travaux menés au cours de l'année et sur les dossiers à l'étude, notamment pour les travaux de gestion des eaux pluviales sur la petite route de Sorgues pour éviter l'accumulation des eaux sous le pont SNCF. Monsieur le Maire a également insisté auprès du président de la CCPRO sur les attentes du conseil municipal en matière de développement économique pour la commune, garant de développement de richesses sur son territoire, notamment sur la réalisation d'une zone d'activité sur les terrains communaux du chemin d'Avignon en bordure de la D907.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Joël SERAFINI

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'Assemblée chaque année.

Ce document fait état de l'organisation du service de la collecte, des quantités collectées (ordures ménagères, tri-sélectif et encombrants), et du coût des différentes collectes.

Le rapport annuel est composé des parties suivantes :

- 1ère partie : L'essentiel de l'année
- 2ème partie : La collecte des déchets et assimilés
- 3ème partie : Gestion des déchetteries
- 4ème partie : Propreté urbaine
- 5ème partie : Le traitement des déchets
- 6ème partie : Synthèse et indicateurs financiers

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. COMMUNICATION RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE-VENTOUX

Rapporteur : Joël SERAFINI

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus».

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2010 du Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux.

Le syndicat a également transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2010.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS IRREGULIERES - ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ZONE AGRICOLE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération en date du 28 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de se porter acquéreur des terrains agricoles qui seraient vendus par des personnes qui ne sont pas exploitant agricole.

En application de ce principe, la commune a sollicité la SAFER pour préempter un terrain agricole qui allait être vendu à une personne qui n'avait pas cette qualité et qui a déjà procédé à des constructions irrégulières.

La commune s'est donc engagée à racheter ce terrain pour le mettre ensuite à disposition d'un exploitant agricole riverain de la parcelle.

La SAFER sollicite aujourd'hui la commune pour acquérir la parcelle située à l'Escluse section B n° 420 d'une contenance de 453m².

La vente serait réalisée contre le paiement de 1000,00€ pour la valeur du terrain et le paiement des frais de la SAFER pour un montant de 364,78€ TTC.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée section B numéro 420 pour un montant de 1000€ augmenté des frais de gestion de la SAFER d'un montant de 364,78€ TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes, conventions nécessaires pour la réalisation de cette acquisition immobilière
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune

Sylvie DAMAS demande de quelle parcelle il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la parcelle B420 et il lui demande si elle a été voir de quelle parcelle il s'agissait.

Sylvie DAMAS répond qu'elle s'est renseignée sur cette parcelle et qu'elle a constaté qu'elle appartenait à Patrick SUFFREN.

Monsieur le Maire lui demande ce qu'elle pense de ce dossier étant donné qu'elle s'est renseignée sur cette parcelle.

Sylvie DAMAS répond qu'elle trouve étrange que l'on puisse vouloir réserver à un agriculteur la parcelle.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal avait déjà approuvé le principe de ces acquisitions dans le but de lutter contre les constructions illégales et que ces terrains étant voués à accueillir de l'agriculture.

Sylvie DAMAS répond qu'elle s'abstiendra.

Réjane AUDIBERT indique qu'elle trouve courageux que la municipalité s'engage dans cette lutte contre les ventes de terrains agricoles à des personnes qui ne sont pas exploitants agricoles car cela permettra d'éviter des constructions irrégulières et des contentieux longs et coûteux pour la commune.

Sylvette PEZELIER précise que ce terrain allait être acheté par la famille de M. Nash qui avait déjà réalisé des constructions illégales sur la commune.

Monsieur le Maire demande à Sylvie DAMAS si elle le savait étant donné qu'elle s'était renseignée. Il demande également à Laurent ORSERO ce qu'il pense de ce dossier.

Sylvie DAMAS ne répond pas.

Laurent ORSERO répond que les élus de l'opposition étaient pour le principe de l'achat des terrains s'il y avait une revente derrière.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas encore d'acquéreur pour ce terrain, mais rappelle que cette opération menée avec la SAFER permet de casser une vente qui avait pour objectif de réaliser des constructions irrégulières, ceci étant déjà une bonne raison pour que l'acquisition se fasse par la commune. Il précise que la municipalité a fait le choix de garantir une égalité entre tous devant les règles d'urbanisme, de manière lucide, avec vigilance et les enseignements du passé, en ne permettant plus à certaines personnes d'acheter un terrain au prix de 1000 euros pour y construire leur habitation quand d'autres ont à l'acheter 80 000 à 130 000 euros pour construire légalement.

Laurent ORSERO répond qu'il est d'accord mais qu'il voulait avoir une garantie qu'il n'y ait pas une mobilisation des capitaux de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de seulement 1000€ sur un budget d'investissement de 2 à 3 millions suivant les années et il indique que l'objectif est de permettre de casser une vente qui donnerait lieu à un contentieux pour construction irrégulière plus coûteux encore pour la commune.

Monsieur le Maire interroge Laurent ORSERO sur le montant qu'il estime acceptable jusqu'auquel la commune pourrait s'engager pour pouvoir garantir à ses habitants l'égalité devant la loi et la tranquillité du voisinage.

Laurent ORSERO répond qu'il n'y a pas de valeur précise et que ces questions doivent être étudiées au cas par cas.

Monsieur le Maire fait remarquer à Laurent ORSERO que c'est bien ce que nous faisons avec cette délibération unique et l'invite avec tous les éléments donnés à voter favorablement.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Sylvie DAMAS s'abstient.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DE RUGBY ET LA CREATION D'UNE SALLE DE RECEPTION – ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

La commune souhaite procéder à la création de vestiaires supplémentaires de rugby et d'une salle de réception.

La réalisation de ce nouvel équipement est rendu nécessaire par l'obligation de répondre aux normes de la Fédération de rugby pour l'accueil des compétitions au niveau dans lequel évolue le club. Actuellement, les vestiaires ne sont plus en nombre suffisant et ne répondent plus aux exigences de la Fédération de rugby.

La création de nouveaux vestiaires de rugby accessibles aux personnes à mobilité réduite permettra également de répondre aux contraintes de l'inondabilité du site en créant une salle de réception qui aura également vocation de salle de refuge.

Il convient donc de réaliser les travaux nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce projet.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 785 000 € HT.

Le financement de ces travaux pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------------|
| - Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur 6,36 % | soit 50 000 € HT |
| - Conseil Général de Vaucluse 5,47 % | soit 43 000 € HT |
| - Préfecture de Vaucluse au titre de la DETR 38,16 % | soit 300 000 € HT |
| - Commune : 50 % | soit 392 000€ HT |
| | <hr/> |
| | 785 000 € HT |
| | soit 938 860 € TTC |

Les travaux seront réalisés à partir du mois de décembre 2011 et l'opération sera achevée dans un délai de 12 mois.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement pour la réalisation des travaux de rénovation des vestiaires et la création d'une salle au stade de rugby de Bédarrides tel que défini ci-dessus
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Monsieur le Maire indique que ce dossier avait déjà été présenté mais qu'il faut élargir le plan de financement à l'Etat, mobilisé par notre Député Jean-Michel Ferrand sollicité par Monsieur le Maire.

Sylvie DAMAS demande à quoi correspond la DETR.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'ancienne Dotation Globale d'Équipement.

Sylvie DAMAS indique qu'elle trouve navrant que la Fédération ne contribue pas à ce projet alors que les besoins de travaux sont liés à ses exigences.

Monsieur le Maire répond que ça peut paraître navrant en effet mais que ce n'est pas l'objet d'une fédération de financer des travaux, car elle ne dispose pas des financements nécessaires pour cela.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, votent pour.

CONTRE : 3

Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS votent contre.

ABSTENTION : 0

6. AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS – COUVERTURE DES BESOINS DE TRESORERIE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Le Centre communal d'action sociale de Bédarrides (CCAS) doit faire face à des retards dans les remboursements des prestations d'aide à domicile de la part des partenaires sociaux (CRAM, Conseil général).

Cette situation crée un déficit de trésorerie pour le CCAS qui vient perturber le paiement des charges de l'établissement.

Afin de garantir le paiement des charges obligatoires du CCAS et afin d'éviter la création d'une ligne de trésorerie, qui constitue un palliatif coûteux pour la mise à disposition de 30 000€, la commune dispose de la possibilité de réaliser au bénéfice du CCAS une avance sur la subvention de l'année 2012 à hauteur de ce montant.

Le versement de cette somme est réalisé sans augmentation des dépenses du CCAS, au regard du budget primitif 2011 du CCAS.

Il est proposé au Conseil de,

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 30 000€ par avance sur la subvention communale 2012 versée au Centre communal d'action sociale de la commune de Bédarrides
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal de la commune – article 657362

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent de la cuisine centrale, il est nécessaire de procéder au remplacement de son poste pour assurer une continuité au sein de ces services, en créant un poste d'adjoint Technique 2ème Classe saisonnier d'une durée de trois mois renouvelable une fois.

Ce poste constitue un remplacement temporaire suite aux changements intervenus d'agents communaux sans création de masse salariale supplémentaire.

La création de ce poste est réalisée à effectif constant pour la commune.

Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe saisonnier, à temps complet d'une durée de trois mois renouvelable une fois.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc

SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette en application de l'article 1617-5 3° du code général des collectivités territoriales. La responsabilité du comptable public est engagée en matière de recouvrement jusqu'à son complet recouvrement.

Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées ayant été infructueuses, il est demandé au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeur ces titres non recouvrables.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 7 570,30€.

Un tableau annexé à la présente délibération détaille les créances communales en cause.

Il est proposé au Conseil de,

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 7 570,30 euros conformément aux tableaux joints à la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune (article 654)

Sylvie DAMAS demande à quoi correspondent ces sommes.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à des factures non recouvrées des services de la commune comme les garderies, la cantine.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. ESPACE JEUNES - APPROBATION DES TARIFS D'ACTIVITES

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues par l'Espace Jeunes.

- Samedi 5 novembre 2011 : sortie patinoire et bowling Odysseum Montpellier : 10€
- Futsal : 5 €
- Atelier de cuisine : 2€

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. CONVENTION CHEQUES LOISIRS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

La commune doit apporter des précisions sur la délibération n°2011-003 du 27 janvier 2011 portant sur l'approbation de cette convention chèques loisirs, il convient donc de la rapporter afin de la compléter.

La Commune, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse ont mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif permettant aux allocataires de ces caisses de bénéficier, en fonction de leurs revenus, de moyens de paiement appelés « chèques-loisirs ». Le quotient familial des familles bénéficiaires a été fixé par la CAF et adopté par la MSA.

Le dispositif a pour objet de permettre aux familles bénéficiaires, de condition sociale modeste, d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la Commune, portés par des structures habilitées par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, ou dont les interventions sont reconnues localement, à savoir :

1°/ ASSOCIATIONS DE BEDARRIDES

| NOM DE L'ASSOCIATION | ACTIVITE | PRESIDENT | ADRESSE |
|-----------------------|----------------|----------------------------|---|
| La Gaule Bédarridaise | Pêche | Jean-Claude AMAXOPOULOS | 13, chemin des Taillades 84 370 BEDARRIDES Tél : 04/90/33/05/12 |
| ASB Football | Football | Antoine YOUSTE | Hôtel de ville BP 85 84 370 BEDARRIDES Tél : 06/50/24/60/38 |
| ASB Tennis | Tennis | Dominique ROUX | BP 72 84 370 BEDARRIDES Tél : 06/09/08/04/31 |
| Entente Rhône Ouvèze | Volley Ball | Raymond CAZARELLI | Hôtel de ville BP 85 84 370 BEDARRIDES Tél : 06/72/86/05/75 |
| ASB Rugby | Ecole de Rugby | Jean-Paul LEMAIRE | Secrétariat : Mr le président ou le Secrétaire général BP 51 84 370 BEDARRIDES Tél : 04/90/33/01/20 |
| ASB Judo | Judo | Eric CATILLON | 1, grande rue Charles de Gaulle 84 370 BEDARRIDES Tél : 06/82/66/14/59 |

2°/ ASSOCIATIONS SPORTIVES DE SORGUES

| NOM DE L'ASSOCIATION | ACTIVITE | PRESIDENT | ADRESSE |
|--|-------------|----------------------|--|
| Association Sportive Sorguaise Electro Réfractaire | Multisports | Jean-Claude BELLI | 871 Impasse Denis Papin 84 700 SORGUES Tél : 04/90/83/46/79 laetitia@asser84.fr |

3°/ STRUCTURES MUNICIPALES DE BEDARRIDES

| NOM | ACTIVITE | RESPONSABLE | ADRESSE |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------------|---|
| Centre Municipal d'Animation | ALSH Accueil 3-12 ans | Evelyne VEDRINES | Hôtel de Ville BP 85 84 370 BEDARRIDES Tél : 04/90/33/13/11 cma@bedarrides.eu |
| Espace jeunes | Accueil Jeunes 12/17 ans | Alissia LE TOQUIN | Hôtel de Ville BP 85 84 370 BEDARRIDES |

| | | | |
|------------------------------|---------------------------------|--|--|
| | | | Tél : 04/90/33/03/90 |
| Ecole Municipale de Musique | Cours individuels et collectifs | | Secrétariat Martine MEUNIER Hôtel de Ville BP 85 84 370 BEDARRIDES secretariatgeneral@bedarrides.eu |
| Ecole Municipale de Peinture | Cours collectifs 4/18 ans | | Secrétariat Martine MEUNIER Hôtel de Ville BP 85 84 370 BEDARRIDES secretariatgeneral@bedarrides.eu |

Le chèque-loisirs s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans.

Il se présente, pour la CAF, sous la forme de plaquettes de 9, 13 ou 17 coupons d'une valeur de 8 € chacun et, pour la MSA, sous la forme d'une notification de droit. Dans les deux cas, ils sont utilisables toute l'année pour financer tout ou partie d'activités sportives, culturelles ou sociales ayant reçu une labellisation. Le nombre de coupons loisirs attribués à une famille est en relation avec son quotient familial.

La valeur de chaque coupon est financée à part égale, par la Commune et la CAF pour les allocataires du régime général, et par la Commune et la MSA pour les allocataires du régime agricole.

L'article 5 de la convention précise que la participation annuelle de la Commune pour la période 2011-2014 se montera à 4 050 €, selon le tableau présenté ci-après :

| | |
|-------------------------|-------|
| Enveloppe CAF – COMMUNE | 7500€ |
| Part COMMUNE | 3750€ |
| Part CAF | 3750€ |
| Enveloppe MSA – COMMUNE | 600€ |
| Part COMMUNE | 300€ |
| Part MSA | 300€ |

Il est proposé au Conseil de,

- **ABROGER** la délibération 2011-003 du 27 janvier 2011
- **APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe à la délibération (Annexe 2)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « chèque-loisirs » avec la CAF et la MSA de Vaucluse, portant sur la période 2011- 2014, jointe en annexe à la délibération.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune – compte 6574

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération importante pour les Bédarridais de condition modeste pour leur permettre aux activités sportives et culturelles de la commune.

Sylvie DAMAS précise que l'association Sorgues Natation n'existe plus depuis deux ans.

Monsieur le Maire demande de prendre note de la modification et demande à Sylvie DAMAS de bien vouloir demander aux anciens dirigeants de cette association qu'elle connaît de faire connaître ses modifications aux services municipaux et autres administrations locales.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Corinne ASSELIN quitte la salle du conseil municipal.

11. CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal par délibération n°2010-109 du 23 décembre 2010 a prononcé la désaffectation de la propriété communale sise place du Château d'eau à Bédarrides et portant les références cadastrales AT n°42.

Ce bien a été mis en vente par la commune par la réalisation d'une publicité et d'une annonce sur les panneaux publicitaires de la commune.

Le service France Domaines a évalué en date du 24 janvier 2011 la valeur vénale de ces parcelles à un montant de 135 000€ avec une possibilité de négociation de plus ou moins 10% du prix.

La cession porte sur la cession du bâtiment cadastré sur la parcelle AT n°42 d'une superficie de 154m².

La commune a reçu quatre propositions d'acquisition pour ce bien.

| Offre présentée par | Date | Montant |
|----------------------------|-------------|----------------|
| José GONCALVES | 29/04/2011 | 80 000€ |
| EURL Le Rocher | 14/09/2011 | 87 000€ |
| Anaël VESIN | 16/09/2011 | 85 000€ |
| Jean-Luc ASSELIN | 04/10/2011 | 88 000€ |

La meilleure offre reçue a été réalisée par Jean-Luc ASSELIN pour un montant de 88 000€ net vendeur.

Il apparait que tous les acquéreurs potentiels ne peuvent formuler une offre de prix au niveau de celui fixé par le service France Domaine au regard du marché immobilier actuel.

La commune n'ayant pas l'utilité de ce bâtiment, pour limiter les frais d'entretien d'un bâtiment inutilisé, et afin d'éviter de conserver des bâtiments vacants dans le centre ancien, il est proposé au conseil d'approuver cette vente au prix proposé par la meilleure offre.

Les actes seront passés aux frais des acquéreurs devant notaire.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** de la vente du bâtiment cadastré AT42 pour un montant de 88 000,00€ nets vendeur,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y afférent,
- **DECIDER** que tous les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **INSCRIRE** les recettes de vente au budget de la commune,

Monsieur le Maire indique que la commune vend également l'ancien presbytère mais que si cela n'est pas fait d'ici la fin de l'année, la commune fera effectuer des travaux par les services municipaux pour permettre la mise en location de ce bien.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET ayant pouvoir pour Brigitte BACCHI, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire termine le conseil municipal en présentant les deux investisseurs qui ont été choisis pour créer le restaurant-gîte-salon de thé à la confluence de l'Ouvèze et de la Sorgue, suite à mise en concurrence par un appel à projets. Il s'agit d'Eric BALAN et Patricia ROCHETTE, avec une forte expérience dans le métier de la restauration et de l'hôtellerie. Monsieur le Maire précise que la commune a signé un bail commercial en s'engageant à fournir les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent et en ajoutant une extension pour les locaux techniques du restaurant qui sera réalisée en régie par les services techniques municipaux. Les locataires se sont quant à eux engagés à réaliser avec leur financement les autres travaux nécessaires pour l'ouverture du restaurant, à financer l'ensemble des équipements et à verser à la commune un loyer de 800€/ mois.
Présentation de Patricia ROCHETTE et Eric BALAN. Le Conseil est invité par Monsieur le Maire à leur poser des questions.
- Aucune autre question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.